



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Av. de la Couronne 145A  
1050 Ixelles  
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2014/838  
Date d'émission 26-06-2014  
Degré de classification PUBLIC

**Destinataires** A tous les membres du personnel de la police fédérale

**Gestionnaire du dossier** Geneviève Mercenier – 0257 83 433

**OBJET** **Changement de compétence pour le paiement des allocations familiales**

### 1. Contexte

Dans le cadre de la 6<sup>ième</sup> réforme de l'Etat, il est prévu que la compétence relative au paiement des allocations familiales pour travailleurs soit transférée aux communautés. Afin de faciliter ce transfert de compétence, il a été décidé de diminuer le nombre d'organismes compétents pour la gestion des dossiers d'allocations familiales ainsi que pour le paiement de ceux-ci. Ceci sera également le cas pour les dossiers allocations familiales de la police fédérale.

En principe à partir des allocations familiales dues pour le mois de juillet 2014, la compétence ainsi que le paiement des allocations familiales de ces dossiers seront confiés à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Cet organisme est déjà compétent pour le paiement des allocations familiales de la police locale.

### 2. Que cela signifie-t-il pour votre dossier allocations familiales ?

Cela signifie qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- la gestion de votre dossier allocations familiales, actuellement de la responsabilité du service allocations familiales du SSGPI, sera reprise par l'ONSSAPL ;
- le paiement de vos allocations familiales, actuellement de la responsabilité du Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) du SPF Finances, sera repris par l'ONSSAPL.

### 3. Devez-vous faire quelque chose ?

Non. Ce transfert sera réglé entièrement par le service allocations familiales du SSGPI, le SCDF et l'ONSSAPL. Toutes les données nécessaires pour le transfert sont en leur possession. Si par contre il y avait un changement dans votre situation familiale, situation de l'enfant, votre numéro de compte, ...après le 30 juin 2014, vous devrez signaler ce changement à l'ONSSAPL.

### 4. A qui devez-vous dorénavant vous adresser pour obtenir et/ou envoyer des informations ?

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, vous devez envoyer tout renseignement ou demande d'information par la poste à l'adresse suivante avec la mention de votre numéro national:

ONSSAPL  
Rue Joseph II  
1000 Bruxelles

Dans le courant du mois de juillet 2014, vous recevrez une lettre (carte d'attributaire) de la part de l'ONSSAPL. Cette carte reprendra l'information détaillée supplémentaire (votre **nouveau** numéro de dossier, personne et/ou service à contacter, adresse e-mail, numéro de téléphone ...).

Veuillez aussi consulter régulièrement le site du SSGPI ([www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be)) et de l'ONSSAPL ([www.onssapl.fgov.be](http://www.onssapl.fgov.be)) pour toute information complémentaire.

Jos Van de casteele  
Chef de bureau - Service allocations familiales SSGPI